

## VIE ET MORT DES CHAMBRES DES DÉPUTÉS EN FRANCE (1789-2002)

**Bruno Benoît**  
(IEP Lyon)

S'intéresser, sur le long terme, au rythme respiratoire de la Chambre des députés permet de broser un portrait biséculaire d'une des institutions clés de la vie politique française. En effet, la Chambre des députés, depuis la première constitution de 1791, a pour vocation de détenir le pouvoir législatif. De plus, cette assemblée parlementaire, qu'elle porte le nom de chambre des députés, de corps législatif, de chambre des représentants ou d'assemblée nationale, représente ou est censée représenter la nation par le biais de l'élection citoyenne. N'est-ce pas là l'esprit de l'article III de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément ».

De ce fait, entre 1789, élection des députés aux États généraux, vite devenus Assemblée nationale constituante, et 2002, dernières élections législatives en France, plus de 58 élections ont eu lieu<sup>1</sup>. On peut donc parler d'une fréquence électorale relativement soutenue, soit d'une élection de députés tous les 44 mois. Cette moyenne est obtenue en tenant compte des périodes de ralentissement du rythme électoral lors du premier bonapartisme, de la Grande guerre et du pétainisme qui n'ont point connu d'élections, mais aussi des périodes d'accélération de ce même rythme en période de révolution, de restauration et de crises politiques où les dissolutions se multiplient.

Mon propos ne cherche nullement à faire une histoire minutieuse de la soixantaine de chambres des députés que la France a connue, mais vise une étude globalisante de cette institution au travers d'un plan physiologico-démographico-politique. En effet, je calque ma démarche sur les différentes étapes de la vie humaine, de la naissance à la mort, en étudiant la Chambre des députés comme un être vivant. Mes parties porteront sur la venue au monde de la

---

<sup>1</sup> Je n'ai pas comptabilisé comme élections celles qui n'ont concerné qu'un tiers de l'effectif parlementaire, ce qui fut le cas sous le Directoire. N'ont pas été comptabilisées les élections au Corps législatif et au Tribunat sous le Consulat et l'Empire.

Chambre des députés, puis sur la croissance de cette institution et enfin sur sa disparition, que celle-ci soit naturelle ou violente.

## **I. La venue au monde**

Une chambre des députés a deux façons de venir au monde, soit portée par une mère porteuse, soit par autoprocréation. Toutes les chambres des députés ne sont donc pas entrées dans la vie de façon identique, mais l'observateur politique constate que la mortalité infantilo-juvénile est plus forte pour les chambres nées à la suite d'une autoprocréation. Heureusement que la façon la plus répandue, pour une chambre des députés, de venir au monde, est le recours à une mère porteuse, en l'occurrence une constitution, des lois fondamentales ou des lois constitutionnelles<sup>1</sup>.

En effet, si les députés des trois ordres aux États généraux de 1789 se sont proclamés, début juillet, Assemblée nationale constituante, leur élection n'en avait pas moins été prévue, en cas de crise de la monarchie, par les lois fondamentales du royaume. Il n'y a pas eu d'autoprocréation, mais plutôt, dans ce cas là, un accouchement en deux temps ! La première chambre des députés portée par une constitution est l'Assemblée législative élue début septembre 1791. Il en va de même pour le Conseil des 500, enfantés par la constitution de fructidor an III (août 1795), et pour le Corps législatif et le Tribunat du Consulat que la constitution de l'an VIII met au monde. Les deux chambres élues en 1815, la Chambre des représentants en mai et la Chambre introuvable en août, sont toutes deux des filles, la première de l'Acte additionnel aux constitutions de l'Empire d'avril 1815, la seconde de la Charte du 4 juin 1814. L'assemblée élue en mai 1849 a bien été portée par la constitution de la IIe République promulguée en novembre 1848. Quant au corps législatif de février 1852, il est le fils né de la constitution césarienne de janvier 1852 ! Les lois constitutionnelles de 1875, socle juridique de la Troisième République, mettent au monde, à la fin de l'hiver 1876, une assemblée législative. Par la suite, toutes les chambres des députés qui animent la Troisième République, jusqu'à celle de Front populaire an 1936, découlent de ces lois constitutionnelles. L'Assemblée nationale venue

---

<sup>1</sup> Pour les constitutions de la Révolution et de l'Empire, la référence est Jacques Godechot, *Les Institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Paris, PUF, 1985. Pour les autres périodes, consulter les différents ouvrages de Maurice Duverger sur les constitutions de la France aux PUF.

au monde en novembre 1946, puis celles élues en 1951 et en 1956 ont été enfantées par la constitution de l'automne 1946, fondatrice de la IV<sup>e</sup> République. L'Assemblée élue en novembre 1958 a été portée par la constitution de septembre 1958, mère de la Cinquième République. Sous cette République, toutes les élections à la chambre des députés, même celles de juin 2007, sont régies par la constitution gaulliste de 1958.

Quant il y a naissance légitime de chambres des députés, la constitution définit également l'intervalle intergénéral entre les naissances, donc le rythme de venue au monde pour une nouvelle chambre. La constitution de 1791, la charte de 1815, révisée en 1830, et l'Acte additionnel de 1815 prévoient une naissance législative tous les deux ans. Le rythme triennal a été adopté par la constitution de la II<sup>e</sup> République, le quadriennal par celle de la Troisième République, le quinquennal par les Quatrième et Cinquième Républiques, le sexennal par le Second Empire. Seule la loi de 1824, sous Charles X, impose un rythme septennal. Quand les constitutions se méfient de nouvelles naissances qui pourraient être dangereuses pour la mère porteuse, les textes ne prévoient un renouvellement de la chambre que par tiers tous les ans, tel est le cas de la constitution de l'an III et de la charte de 1814. Les constitutions de l'an VIII, de l'an X et de l'an XII ne cherchent pas à renouveler la famille parlementaire qui reste très contrôlée par le « pater familias », qu'il soit premier consul, consul à vie ou empereur.

L'autre façon de venir au monde pour une chambre des députés est l'autoprocréation qui consiste à naître sans avoir été portée par une constitution. Ce genre de naissance survient après un événement d'importance, mais pas toujours heureux, par exemple une guerre ou une révolution. Dans ces cas là, la nouvelle chambre venue au monde par autoprocréation donne naissance à une nouvelle constitution-mère porteuse.

Dans cette catégorie, il faut ranger la Convention de septembre 1792, née après la chute du roi, le 10 août 1792, invalidant la constitution de 1791. Il est évident que cette chambre n'a été portée par aucune constitution et celle qu'elle va rédiger ne sera jamais appliquée ! Il faut attendre 1848, encore après la chute d'un roi, en l'occurrence Louis-Philippe, pour voir ce phénomène se renouveler. En effet, le 23 avril 1848 est élue une assemblée constituante qui va rédiger la constitution de la II<sup>e</sup> République. La troisième procréation, plus *in vivo* que *in vitro*, a lieu le 8 février 1871. Cet accouchement douloureux a lieu dans un climat de défaite, celle de 1870. Cette

défaite a entraîné la chute de l'Empire et la proclamation de la République qui n'est dotée de lois constitutionnelles qu'en 1875. Enfin, les deux dernières autoprocréations de chambres des députés se situent en octobre 1945 et juin 1946, à la Libération, quand le retour à la démocratie républicaine oblige à définir un nouveau cadre constitutionnel, ce qui est atteint, après un premier échec, avec la constitution du 27 octobre 1946, votée par la chambre élue en juin 1946.

Pour l'état civil historique, ces chambres des députés qui s'autoprocréent sont toujours constituantes, soit par le nom qui leur est donné, soit par la rédaction d'une constitution. Il y a l'exception de l'assemblée des États généraux qui a été portée par les lois fondamentales de l'Ancien Régime et qui s'est elle-même autoproclamée « Assemblée nationale constituante ». Il est vrai que les mères porteuses nomment le nouveau né comme elles l'entendent : assemblée nationale, conseil des 500, corps législatif, chambre des représentants. De leur côté, les chambres autoprocrées se nomment à leur guise, telle la Convention. À ces noms officiels, il faut prendre en compte les surnoms, tels celui de Chambre introuvable en 1815, voire en 1993, de Chambre retrouvée en 1824, de Bloc des gauches en 1902, de Chambre bleu horizon en 1919, de Cartel des gauches en 1924, de chambre de Front populaire en 1936 ou encore de Bloc républicain en 1956...

Avant de clore la réflexion sur la venue au monde des chambres des députés, il faut évoquer la situation curieuse de 1795, lorsque la Convention thermidorienne, qui a déjà enfanté une constitution, celle de l'an I jamais appliquée, en enfante une seconde en l'an III qui accouche du Directoire. Si cette situation est déjà cocasse, une chambre des députés deux fois constituantes, elle devient surréaliste à regarder de plus près, puisque la nouvelle chambre des députés prévue s'est presque autoadoptée. En effet, par le décret du 30 août 1795, les députés décident que deux tiers des députés sortants siègeront dans les nouvelles assemblées, dont celle des 500 !

## **II. La croissance**

Cette deuxième étape dans la vie des chambres revêt deux dimensions : l'accroissement du corps électoral et la pluralité des partis politiques. Pour évoquer cette croissance, revenons à la comparaison de la chambre des députés à un être vivant. L'augmentation du nombre d'électeurs et électrices peut être

comparée à celle des cellules d'un être vivant, cellules qui sont à l'origine de sa croissance. Dans la vie de la nation, les cellules sont les citoyens et les citoyennes, chacun d'entre eux détenant une parcelle de souveraineté qu'il délègue aux députés lors des élections. De ce fait, toute augmentation du corps électoral est un moment de croissance pour la démocratie et la représentation nationale incarnée par la chambre des députés.

La constitution de 1791 crée les citoyens actifs, des hommes de plus de 25 ans payant un impôt équivalent à trois jours de travail. Cette date est un point de départ permettant de constater que le pays légal est très inférieur au pays réel. A partir de là, le corps électoral connaît au cours de l'histoire politique de la France des prises de poids, mais aussi des cures d'amaigrissement ! Les prises de poids peuvent être datées de 1792 avec la première instauration d'un suffrage universel masculin, certes à deux degrés, mais surtout de la loi du 2 mars 1848 qui instaure le suffrage universel masculin à 21 ans, de l'ordonnance du 21 avril 1944 qui accorde le droit de vote aux femmes et enfin de la décision du président Giscard d'Estaing qui abaisse en 1974 l'âge de la majorité à 18 ans. Les cures d'amaigrissement imposées au corps électoral correspondent aux périodes de suffrage censitaire rétabli par la constitution de l'an III et qui est maintenu par les monarchies sous la Restauration et après 1830. Dans cette rubrique, il est bon de mentionner, la restriction au suffrage universel émise par la République conservatrice en 1850. Il faut aussi évoquer les moments où l'on ne demande pas aux cellules citoyennes du corps électoral de fonctionner, ce qui est le cas sous le premier bonapartisme et Vichy.

La seconde dimension que revêt la croissance du corps électoral est liée à l'apparition, puis à l'institutionnalisation des formations politiques sous la forme de partis. C'est par leur canal que s'exprime la démocratie lors des élections. De l'opposition monarchiens/patriotes et de celle girondins/montagnards qui ont illustré les débuts de la Révolution française, puis de celle ultras/libéraux sous la Restauration, de celle partisans de la résistance/partisans du mouvement sous la Monarchie de Juillet et enfin de celle conservateurs/rouges sous la Deuxième République, l'histoire politique nationale a tiré sa fameuse opposition Droite/Gauche. Cette opposition duale n'empêche nullement l'existence de formations au

positionnement différent<sup>1</sup>. La chambre des députés, tel un cerveau avec deux hémisphères, s'enrichit, à partir de la Troisième République de tout un ensemble de protubérances qui deviennent, avec la loi de 1901 sur les associations, des partis politiques, véritables veines aortes du corps électoral. C'est grâce à ces partis que les cellules-citoyennes s'expriment et envoient à la chambre des députés pour les représenter. Les radicaux sont apparus avec les débuts de la Troisième République, les nationalistes se sont abreuvés à la source de la revanche de 1870, les socialistes émergent à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les communistes à l'aube du siècle suivant, l'extrême droite se construit dans les années 1920 et 1930, les gaullistes après 1945, le Front national s'affirme lors des élections législatives de 1986 au suffrage proportionnel et les Verts, aussi dans les années 1980, avec la prise en compte de l'environnement.

On pourrait évoquer aussi dans cette étape sur la croissance, les fluctuations du nombre des députés. Cependant, il n'y a pas véritablement de fil rouge qui verrait, depuis la Révolution française le nombre des députés augmenter régulièrement. En effet, la Législative et la Convention ont 750 représentants et la chambre basse du Directoire, 500 représentants. L'Assemblée nationale constituante en avait près de 1200. Avec la Restauration, on redescend à moins de 300, puis en 1820, le nombre grimpe à 430 pour redescendre à 300 sous la monarchie de Juillet. En avril 1848, le nombre des députés est de 900, puis de 750 en 1849, pour s'établir à 300 sous le Second Empire. Par la suite, leur nombre oscille entre 500 et 600.

### III. La disparition

58 chambres des députés ont été comptabilisées. Il y a 31 chambres qui sont décédées de mort naturelle<sup>2</sup>, soit 53,4 % de l'ensemble. Une majorité certes, mais une majorité étriquée, ce qui prouve que la chambre des députés est une institution exposée à une mort prématurée. Dans ce comptage, la Troisième République se taille la part du lion, puisqu'elle représente 15 occurrences, soit près de la

---

<sup>1</sup> Je pense aux formations des extrêmes, mais aussi à celles qui campent au Centre de l'échiquier et qui évoluent de droite à gauche ou vice et versa : cf. l'ouvrage de Pierre Serna, *La République des girouettes*, Seyssel, Champ Vallon.

<sup>2</sup> Je prends ici en compte la date d'élection des chambres naturellement décédées : 1789, 1792, 1816, 1848, 1852, 1857, 1863, 1871, 1877, 1881, 1885, 1889, 1893, 1897, 1902, 1906, 1910, 1914, 1919, 1924, 1928, 1932, 1946, 1951, 1962, 1968, 1973, 1981, 1988, 1997, 2002.

moitié de la cohorte et 25,8 % de l'ensemble. Ce pourcentage confirme la grande période de stabilité parlementaire que fut la Troisième République, suivie dans ce classement de stabilité par la Cinquième République avec 7 occurrences, soit un peu plus du cinquième de l'effectif et 12 % de la totalité des chambres.

À côté des chambres des députés décédées de mort naturelle, il y a les chambres qui sont décédées de mort violente. Dans cette catégorie, peuvent être rangés les « accidents sur le chemin du renouvellement » ou les « assassinats ». L'ensemble est conséquent, puisqu'il pèse 46,6 % du total, ce qui est considérable si l'on considère que la démocratie se conçoit dans une pratique apaisée de la vie politique ! La rubrique « accidents sur le chemin du renouvellement » se décline en trois catégories qui regroupe 23 cas, soit 39,6 % du total : la révolution, la restauration, la dissolution.

La première catégorie, celle de la révolution groupe trois occurrences :

- La chambre élue en 1791 pour deux ans ne fait même pas un an de législature, puisque le 10 août 1792 l'arrestation du roi met fin à la monarchie constitutionnelle établie par la constitution de 1791.
- La chambre élue en 1846 ne va pas au terme de son existence puisque la révolution de février 1848 met un terme à la charte et installe un gouvernement provisoire républicain.
- La chambre élue en 1869 sous le Second Empire, à une époque où la candidature officielle a beaucoup reculé, sombre avec l'Empire après la défaite de Sedan pour laisser la place à un gouvernement provisoire républicain.

La seconde rubrique est celle traitant des restaurations ; elle ne groupe que deux cas, tous les deux en 1815. Le premier est relatif au retour de l'Aigle qui fait que le corps législatif survivant de l'Empire et ayant voté l'abdication de Napoléon ne survit pas à sa trahison. Le second cas est consécutif aux élections dans le cadre de l'Acte additionnel aux constitutions de l'Empire. La chambre des représentants qui est alors élue ne résiste pas à Waterloo et est balayée par le retour de Louis XVIII.

La dernière rubrique, celle des dissolutions, est la plus conséquente, elle comporte 18 cas<sup>1</sup>, soit 31 % du total et plus des trois quarts des morts violentes sur le chemin du renouvellement. Ce nombre élevé peut s'expliquer par la pratique de la dissolution systématique sous les monarchies censitaires, dissolution comme moyen de renforcer la majorité parlementaire favorable à la monarchie.

Au-delà des dissolutions liées à des changements de majorité présidentielle comme sous la Ve République, certaines dissolutions méritent explication, car elles font partie des grands moments de l'histoire de France. La dissolution de la Chambre introuvable en 1816 par Louis XVIII se veut être une libération de l'autorité royale vis-à-vis de l'affirmation ultra. La dissolution du 16 mai 1830 est la réponse de Charles X à l'adresse des 221 qui cherchent à imposer une pratique parlementaire au roi. Cette dissolution qui est suivie d'une autre dissolution en juillet 1830, après confirmation par les électeurs de l'opposition des 221 qui deviennent 271, aboutit aux Trois Glorieuses après la publication par Charles X des 4 ordonnances. La dissolution du 16 mai 1877 par le président de la République Mac Mahon, appelée communément la crise du 16 mai, est à l'origine de la républicanisation de la Troisième République grâce à la victoire des républicains aux élections d'octobre 1877, victoire suivie par celles au Sénat et à la présidence de la République en 1879. Cette dissolution manquée fait qu'aucun président de la Troisième République ne procédera désormais jamais plus à une nouvelle dissolution de la chambre. La dissolution du 10 octobre 1962 décidée par le général de Gaulle répond à la censure votée par l'Assemblée nationale au gouvernement Pompidou dans le contexte du débat sur l'élection du président de la République au suffrage universel. Puis vient celle du 30 mai 1968, en pleine crise de mai, qui affiche une reprise en main du pouvoir par le général de Gaulle après le flottement du 29 mai. De Gaulle fait appel à la nation contre la chienlit communiste. Enfin, celle du 21 avril 1997, jour où Jacques Chirac dissout la chambre élue en 1993 qui lui est très favorable. Ce coup de poker raté, qui visait à avoir les coudées franches jusqu'à la fin de son mandat, se traduit par

---

<sup>1</sup> La liste est la suivante (la première date est celle de l'élection, la seconde de la dissolution) : 1815-1816, 1820-1823, 1823-1827, 1827-1830, 1830-1830, 1830-1831, 1831-1834, 1834-1837, 1837-1839, 1839-1842, 1842-1846, 1876-1877, 1956-1958, 1958-1962, 1967-1968, 1978-1981, 1986-1988, 1993-1997.



une cohabitation et une perte d'influence du président de la République.

Dans la catégorie, « chambres des députés décédées de mort violente », il y a celles qui ont succombé à la suite d'un assassinat. Elles représentent quatre cas, soit moins de 7 % du total, proportion faible mais non négligeable. Il est évident que le terme « assassinat » est volontairement mis en avant et résulte, à chaque fois, d'une tendance putschiste, même si dans certains cas la légalité est au rendez-vous. Les quatre dates sont les suivantes :

- Les 18 et 19 brumaire an VIII (9 et 10 novembre 1799) quand Bonaparte fait son coup d'État. Les deux chambres, les 500 et les Anciens disparaissent, alors qu'elles avaient été élues en 1799. La révolution est terminée, mais pas la République.
- En décembre 1851 et janvier 1852, lorsque Louis-Napoléon Bonaparte fait son coup d'État, il devient Prince-Président et modifie la constitution. Il se sépare de l'assemblée élue en 1849, assemblée qui lui refuse une modification constitutionnelle. La IIe République est agonisante.
- Le 10 juillet 1940, Pétain, à Vichy, se fait accorder les pleins pouvoirs constituants par l'Assemblée nationale et le Sénat. L'Assemblée nationale est celle élue en mai 1936, certes amputée d'un certain nombre de députés. Ce vote met fin à la Troisième République et à ses institutions et ouvre, dès le lendemain, la période de l'État français.
- La dernière date, celle pour laquelle le terme « assassinat » est fortement discuté, est consécutive au 13 mai 1958 et au retour du général de Gaulle qui opte pour une nouvelle constitution, une nouvelle République et donc une nouvelle chambre, alors que la précédente a été élue en 1956.

## **Conclusion**

Cette étude panoramique des chambres des députés, qui permet de croiser histoire politique, histoire sociale et histoire des institutions, s'est intéressée à cette institution dans une approche anatomique en valorisant les trois étapes de la vie.

Cette fresque de la vie et de la mort des chambres des députés en France de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle au début du XXI<sup>e</sup> siècle nous renseigne sur une histoire parlementaire qui ne cesse de se banaliser grâce à des élections régulières. De plus, l'élargissement du suffrage à tous les citoyens et citoyennes fait que le pays légal finit enfin par

correspondre au pays réel. C'est par le biais d'une pratique parlementaire régulière et pluraliste qu'une société accouche de la démocratie. Tel fut le cas de la France depuis la Révolution, ce qui peut, en partie, expliquer pourquoi la France a échappé au fascisme<sup>1</sup>.

Cette évolution citoyenne n'empêche nullement les accès de fièvre dont certains ont été mortels pour la chambre des députés. Faut-il alors parler de massacre des innocents ou de juste punition pour une assemblée qui « parle et qui ment » ?

---

<sup>1</sup> Michel Winock, « Retour sur le fascisme français », dans *XX<sup>e</sup> siècle*, n° 90, avril-juin 2006, p. 3-27.